Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le 26 JAN. 2017
ID : 083-248300493-20170119-C_2017_002-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_002

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le dix neuf janvier à quatorze heures trente, *le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.*

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise - Modification de la composition du Bureau communautaire et élection des membres non Vice-Présidents

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Fabien MATRAS, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Anne-Marie COLOMBANI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Sophie DUFOUR pouvoir à Alain VIGIER, Franck AMBROSINO pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Grégory LOEW, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Laure REIG pouvoir à Fabien MATRAS, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY

ABSENT(S) :
Mathilde KOUJI-DECOURT, Christine NICCOLETTI, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Fabien MATRAS

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Transmis le :

Au Représentant de l'État,
conformément aux dispositions
de la loi du 2 mars 1982

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170119-C_2017_002-DE

Dans le cadre de l'intégration des communes de Bargème, Comps-sur-Artuby, La Bastide et La Roque-Esclapon au sein de la Communauté d'Agglomeration Dracénoise, il est proposé de modifier la composition du Bureau communautaire afin qu'elles puissent y être représentées au même titre que les 19 autres communes de l'Agglomération.

Pour rappel, le Bureau communautaire est actuellement composé du Président, de 15 Vice-Présidents et de 6 autres membres, conseillers communautaires, 4 bénéficiant d'une délégation de fonction et 2 sans délégation.

Il est proposé de porter la composition du Bureau communautaire de 22 à 26 sièges afin de permettre aux 4 nouvelles communes de siéger.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le nombre de sièges de 22 à 26.

Il est ensuite proposé de procéder à l'élection de 4 nouveaux membres du Bureau communautaire.

Après un appel à candidatures, le vote a lieu à bulletin secret, à deux tours, à la majorité absolue. Si un troisième tour est nécessaire, l'élection a lieu à la majorité relative.

Est candidat au poste de 7ème membre du Bureau : Monsieur Jean François FERRACHAT ;

Est candidat au poste de 8ème membre du Bureau : Monsieur André GAYMARD ;

Est candidat au poste de 9ème membre du Bureau : Monsieur Jacques GERARD ;

Est candidat au poste de 10ème membre du Bureau : Monsieur Claude MARIN ;

Chaque conseiller communautaire a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

4 scrutateurs sont désignés : Madame Anne Marie AMOROSO , Monsieur Alain CAYMARIS, Monsieur Hugues MARTIN, Monsieur Fabien MATRAS,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Pour le poste de 7ème membre du Bureau : Monsieur Jean François FERRACHAT candidat

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 58

Pour le poste de 8ème membre du Bureau : Monsieur André GAYMARD candidat

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62
- Bulletins blancs ou nuls : 12
 Suffrages exprimés : 50

Pour le poste de 9ème membre du Bureau : Monsieur Jacques GERARD candidat

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62
- Bulletins blancs ou nuls : 10
- Suffrages exprimés : 52

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le
ID : 083-218300493-20170119-C_2017_002-DE

Pour le poste de 10ème membre du Bureau : Monsieur Claude MARIN candidat

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62
- Bulletins blancs ou nuls : 12
- Suffrages exprimés : 50

Ont obtenu :

- Monsieur Jean François FERRACHAT : 58 voix
- Monsieur André GAYMARD : 50 voix
- Monsieur Jacques GERARD : 52 voix
- Monsieur Claude MARIN : 50 voix

Monsieur Jean François FERRACHAT, Monsieur André GAYMARD, Monsieur Jacques GERARD, Monsieur Claude MARIN sont déclarés élus Membres du Bureau et installés dans leur fonction.

Fait à Draguignan, le jeudi 19 janvier 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.